



Nations Unies

ASSEMBLEE GENERALE

UNRESTRICTED

A/975
13 septembre 1949
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

Quatrième session

FONCTIONS CONSULTATIVES EN MATIERE DE SERVICE SOCIAL

Note du Secrétaire général

1. Par sa Résolution 58 (I), adoptée le 14 décembre 1946, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à prendre les dispositions nécessaires, en liaison avec le Conseil économique et social et, lorsque les circonstances l'exigent, en coopération avec les institutions spécialisées, pour la continuation des fonctions consultatives exercées par l'UNRRA en matière de service social. Par la même Résolution, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à présenter à la Commission des questions sociales du Conseil économique et social un rapport sur les mesures prises en vertu des dispositions de cette Résolution. Ceci a été fait régulièrement.
2. A sa quatrième session, la Commission des questions sociales, ayant étudié les rapports^{1/} du Secrétaire général relatifs à la mise en oeuvre de la Résolution 58 (I), a recommandé au Conseil économique et social de donner aux fonctions consultatives en matière de service social une existence permanente au lieu de les assurer d'année en année comme on le fait actuellement.
3. A sa neuvième session, le Conseil économique et social, après avoir examiné les recommandations de la Commission des questions sociales^{2/}, a adopté, le 23 juillet 1949, la résolution suivante (243 (IX)) :

"Le Conseil économique et social,

"Ayant pris note des études et conclusions du Secrétaire général et des vues de la Commission des questions sociales touchant le programme de fonctions consultatives en matière de service social, études et conclusions d'où il ressort manifestement que ce programme rend aux gouvernements des services précieux et indispensables,

"Constatant qu'à l'heure actuelle les fonctions consultatives en matière de service social ne sont assurées que d'année en année, mais estimant qu'il faut désormais leur donner une existence permanente,

1/ E/CN.5/109, E/CN.5/109/Add.1 et E/CN.5/110.

2/ E/1369.

"Recommande à la Commission des questions sociales de continuer à juger de l'utilité des services rendus pour aider les pays à développer les organismes de service social dont ils ont besoin, et de faire rapport au Conseil à ce sujet;

"Exprime sa satisfaction devant les efforts qu'accomplit le Secrétaire général pour s'assurer la participation financière des pays bénéficiaires et invite le Secrétaire général à donner suite aux projets qu'il a élaborés pour obtenir une participation plus importante;

"Recommande à l'Assemblée générale d'adopter la résolution suivante

"L'Assemblée générale,

" 1. Autorise le Secrétaire général à donner une existence à titre permanent aux fonctions consultatives en matière de service social prévues par la Résolution 58 (I), au lieu de les assurer d'année en année comme on le fait actuellement;

" 2. Charge le Secrétaire général :

i) De prévoir désormais des crédits affectés à ces services dans le budget de l'Organisation des Nations Unies;

ii) De poursuivre cette activité en 1950 sans modifier sensiblement le montant des dépenses que les Nations Unies lui ont consacrées en 1949. "

- - - - -